

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE**

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

Arrêté n°2010 424 /MEF/SG/DGTCP
portant adoption du manuel de procédures de
l'endettement public et de la gestion de la dette
publique du Burkina Faso

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2010-105/PRES/PM du 12 mars 2010 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le Décret n°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant Règlement général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le Décret n°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu le Décret n°2008-448/PRES/PM/MEF du 15 juillet 2008 portant adoption de la politique nationale d'endettement public et de gestion de la dette publique au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°96-195/PRES/PM du 11 juin 1996 portant création du Comité National de la Dette Publique et son modificatif n°2009-149/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 ;
- Vu le Décret n°2009-150/PRES/PM/MEF du 27 mars 2009 portant réglementation générale de l'endettement public et de la gestion de la dette publique ;
- Vu l'arrêté n°2009-457/MEF/SG/DGTCP du 02 décembre 2009 attribution, organisation, fonctionnement et saisine du Comité National de la dette publique.

ARRETE

Article 1 : Est adopté le Manuel de procédures de l'endettement public et de la gestion de la dette du Burkina Faso dont le texte est joint en annexe.

Article 2. Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur Général de l'Economie et de la Planification, le Directeur Général du Contrôle Financier, le Directeur Général du Budget, le Directeur Général de la Coopération, le Secrétaire Permanent pour le suivi des Politiques et Programmes Financiers et le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Burkina sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 décembre 2010



Lucien Marie Noël BEMBAMBA
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- Membres du CNDP
- Secrétariat du CNDP
- Toutes structures du MEF
- Direction Nationale de la BCEAO
- Journal Officiel